

RÈGLEMENT DU JEU INTERSPORT

RENCONTRE L'ÂME SPORT

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR	1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
2.1 Conditions d'inscription au Jeu	1
ARTICLE 3. DONNÉES DES PARTICIPANTS	2
ARTICLE 4. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 5. PRINCIPES DU JEU	3
5.1 Mécanique du Jeu	3
ARTICLE 6. DOTATION	3
ARTICLE 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS	3
ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ	4
ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT	5

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Intersport France, ci-après « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 9.500 000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo, BP500, 91164 Longjumeau Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 964 201 123, organise un jeu, intitulé « Rencontre l'âme sport », du 3 février 2020 à 00h01 au 16 février 2020 23h59 inclus (ci-après, le « Jeu »).

L'Organisateur a confié la gestion du Jeu à la société 1000mercis, SA à conseil d'administration au capital de 290 228,40 euros, dont le siège social est situé 28 rue Châteaudun, 75009 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 (ci-après, « l'Opérateur du Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le site <https://intersport-saintvalentin.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son numéro de téléphone et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur.

ARTICLE 3. DONNÉES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement, afin de lui fournir les services de l'Organisateur, et l'informer des offres privilégiées de la marque. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu à l'adresse suivante :

service.clients@intersport.fr

Ou à :

Service Consommateurs –
INTERSPORT FRANCE 2 Rue Victor Hugo, 91160 LONGJUMEAU

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 4. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom.

ARTICLE 5. PRINCIPES DU JEU

5.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site;
- Cliquer sur « Je joue ! » et tenter de découvrir son profil sportif en sélectionnant ses sports favoris parmi ceux qui sont suggérés ;
- S'inscrire au tirage au sort en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement, accepter le règlement du Jeu et cliquer sur « C'est parti ! » pour valider son inscription et découvrir son profil sportif.

Après s'être inscrit, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Whatsapp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Whatsapp,
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger,
- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

ARTICLE 6. DOTATION

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 50 Box Intersport d'une valeur maximale unitaire de 50€ TTC et composées chacune de : 1 (un) Mug infuseur Kinto, 1 (un) baume les chochottes et 1 (un) thé sporty fruits de Teatox.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire le 24 février 2020 à 11h.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le prénom et la première lettre du nom des gagnants, ainsi que, le cas échéant, le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa, 06000, Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu Intersport – Rencontre l'âme sport
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, qui sera déposé auprès de Maître Jean-Louis HAUGUEL, dépositaire du présent règlement.